Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260430-2026051-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 30 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/04/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LARGEMENT Sandrine, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, M. GUILLOT Clément.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE JALLE Régis ayant reçu le pouvoir de M. KERVICHE Jérôme, Mme MOUQUET Sonia ayant reçu le pouvoir de M. KERVICHE Alexandre, M. LÉDAN David ayant reçu le pouvoir de Mme LUCAS Charlotte

Excusé(s) : M. LE DIRACH Lilian, Mme COLLET Audrey

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. GUILLOT Clément

2026/051 – URBANISME AMENAGEMENT – Achat de parcelles « Hameau de la Noë » en bordure de voirie : intégration au domaine public

Monsieur Régis LE JALLÉ présente le point.

Dans le cadre du classement de la voirie, il a été remarqué une anomalie au lieu-dit « Hameau de la Noë », en effet des lieux d'habitation du n° 12 au n° 18 Hameau de la Noë, une bande de terrain intégrée à la voirie : un trottoir en stabilisé, est resté la propriété des 4 riverains au droit de leurs parcelles. Elles sont cadastrées sous la section ZY n°229, 230, 231, 232, représentant une surface de 247 m² au total.

Avec leurs accords obtenus à l'unanimité, il est convenu une rétrocession à la commune de ces parcelles pour les intégrer au domaine public, afin de clarifier la situation. Il est convenu un prix de vente de 18 € le m², correspondant à une évaluation du 24 juin 2025, du pôle domanial sur une situation comparable, à savoir la vente par la commune à un riverain d'une bande jouxtant sa propriété : situation comparable.

Ainsi, l'acquisition de ces parcelles est répartie de cette façon, auprès des propriétaires suivants :

-Monsieur et Madame Daniel GIGUERE : 12, Hameau de la Noë : ZY 232, contenance de 68 m²,

-Monsieur Daniel POINTEAU : 14, Hameau de la Noë : ZY 231, contenance de 66 m²,

-Monsieur et Madame Joël OROSCO : 16, Hameau de la Noë : ZY 230, contenance de 70 m²,

-Monsieur Dominique FOUCHER et Madame Isabelle RYO :18, Hameau de la Noë : ZY 229, contenance de 43 m².

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260430-2026051-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider de procéder à l'acquisition d'une surface de 247 m² de terrain au total à 18 € le m², avec Monsieur et Madame Danièle GIGUERE, Monsieur Daniel POINTEAU, Monsieur et Madame Joël OROSCO, Monsieur Dominique FOUCHER et Madame Isabelle RYO, tel que défini ci-dessus ;**
- **De confier l'établissement de l'acte authentique à Maître VIVIEN, notaire à Elven, aux frais de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte authentique.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 30/04/2026
Le Maire
Ludovic SAMSON

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)